

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-185

Permis d'occupation temporaire du domaine public au N° 1 avenue Saint-Jean de Beauregard, pour le dépôt d'une benne

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L.141-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la délibération du 26 septembre 2022, portant fixation de redevances d'utilisation privative du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur RIOU Benjamin, domicilié 1 avenue Saint-Jean de Beauregard 91400 Orsay, concernant l'utilisation privative du domaine public pour la pose d'une benne sur le domaine public, du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2023,

Arrête :

Article 1 - Monsieur RIOU Benjamin est autorisé à occuper 10 m² du domaine public situé au N° 1 avenue Saint-Jean de Beauregard, du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2023 afin d'y déposer une benne.

Article 2 - La signalisation temporaire ainsi que la protection du chantier seront mises en place et entretenues par le pétitionnaire.

Article 3 - La redevance due au titre de cette utilisation privative du domaine public, est fixée à 100 € TTC pour la période susmentionnée selon le calcul suivant :

Type d'entreprise	Forfait par jour	Durée (jour)	Total
Benne	25 €	4	100 €
Total			100 €

Article 4 - Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 8 - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté sont :

- Le Maire de la commune d'Orsay,
- La Directrice Générale des Services,
- La Directrice des Services Techniques de la mairie,
- Le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Le Chef de Service de la Police Municipale d'Orsay

Fait à Orsay, le **26 MAI 2023**
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

26 MAI 2023